

Avec le soutien financier de



Dispositif d'Accompagnement vers la Pratique d'Activité Physique de la Drôme

-DAPAP 26-

Classification des activités

Pour accompagner votre démarche d'adhésion vous trouverez ci-dessous le cadre de référence :

- La qualification de vos encadrants,
- Les activités proposées,

↳ permettent de **classer** votre offre d'activité physique adaptée selon 2 niveaux :

- Les activités Sport Bien-Être
- Les activités Sport Santé

Pour **faciliter** l'orientation des bénéficiaires vers la reprise d'une activité physique adaptée à leurs besoins.

Issus d'un cadre réglementaire la commission départementale s'assure que l'activité que vous soumettez respecte des conditions de pratique de type RASP : Régulière, Adaptée, Sécurisée et Progressive.

Pour identifier votre cadre de pratique nous avons réalisé un tableau synthétique reprenant les grands principes de cette classification.

- ✚ Les activités Sport Bien Être ou Sport Santé bénéficient d'une visibilité régionale sur le site <https://www.annuaire-sport-sante-auvergne-rhone-alpes.fr/>
- ✚ Les Ateliers Passerelles sont eux recensés sur un annuaire spécifique en lien avec les professionnels de santé du territoire.

<p>NIVEAU DE L'ACTIVITE</p> <p>Cadre de la pratique et public concerné</p>	<p>DEFINITION</p> <p>Les structures référencées sont dédiées à :</p>	<p>A MINIMA</p> <p>Obligations et Prérequis nécessaires</p>
<p>Niveau SPORT BIEN ÊTRE</p> <p>1^{er} porte d'entrée pour proposer une démarche d'activité physique adaptée, ce niveau d'encadrement s'adresse au « Tout public » en autonomie.</p> <p>INSCRIT sur l'annuaire du site https://www.annuaire-sport-sante-auvergne-rhone-alpes.fr/</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une activité physique adaptée aux limitations minimales ou sans limitation fonctionnelle de la personne, - D'une durée illimitée et renouvelable, - Constituée de groupes de publics mixtes avec des effectifs plus importants (que le sport santé), - Réalisée par des structures validées par le DAPAP 26 	<p>Educateurs sportifs (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, BE...)</p> <p>ou</p> <p>Titulaire d'un titre fédéral INSCRIT sur l'arrêté du 8 novembre 2018 (annexe)</p> <p>+</p> <p>Avoir le PSC1 est un plus qui sera certainement exigé en année 2</p>
<p>Niveau SPORT SANTE</p> <p>2^{ème} porte d'entrée ce niveau d'encadrement s'adresse au public nécessitant certaines précautions.</p> <p>En plus d'avoir une expérience réelle d'encadrement, une connaissance des pathologies des publics encadrés est nécessaire.</p> <p>INSCRIT sur l'annuaire du site https://www.annuaire-sport-sante-auvergne-rhone-alpes.fr/</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une activité physique adaptée aux limitations fonctionnelles modérées - D'une durée illimitée et renouvelable - Constituée d'un groupe de publics homogènes, ayant des profils de limitations fonctionnelles proches mais pouvant relever à ce titre de pathologies différentes. - Constituée d'un groupe d'une quinzaine de personnes maximum selon la discipline - Réalisées par des structures sportives validées par le DAPAP 26 	<p>Licence APA Master APA sans licence APA***</p> <p>ou</p> <p>Educateurs sportifs*** (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, BE...)</p> <p>+</p> <p>Avoir le PSC1 est un plus qui sera certainement exigé en année 2</p> <p>*** : <i>Sous réserve de formation ayant permis d'acquérir les compétences requises</i></p>

Niveau ATELIER PASSERELLE

À caractère transitoire

Ce niveau d'encadrement s'adresse au public fragilisé ne pouvant intégrer en premier lieu une structure « ordinaire » nécessitant un accompagnement pour combler un déficit.

- **Un cycle éducatif en activité physique adaptée** pour aider les personnes les plus fragilisées à combler un déficit en ressources physiques, psychologiques ou sociales. Il doit permettre au bénéficiaire d'améliorer son état de santé et l'aider à intégrer l'activité physique dans son mode de vie.
- **Le plus souvent spécifique à une pathologie** et permettant la découverte de différentes activités physiques
- **Destiné à des personnes qui ne sont pas encore en capacité de pratiquer en clubs ou de manière autonome**, ni au sein des structures qui proposent une activité physique adaptée « sport santé » ou « sport bien-être » pérenne, **soit du fait de leur pathologie ou de leur traitement médico-chirurgical, soit du fait de leur profil.**
- **D'une durée de 2 mois (avec au minimum 10 séances), à un an maximum**, déterminée sur la base d'un bilan d'activité physique réalisé et d'un plan d'objectifs mis en place avec le patient.
- Un atelier collectif en petits effectifs de **8 à 10 personnes** et non renouvelable pour un patient

Licence APA

Master APA

Avec licence APA ou ayant suivi une formation ayant permis d'acquérir les compétences requises

Masseur Kinésithérapeute

Ergothérapeute

Psychomotricien